

Décision n° 2023-605 Culture

Publié le

ID: 060-216001743-20231011-DCRG231011011-AU

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Le maire de Creil, Direction de l'enfance

■ Visas :

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22.
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la Ville de Creil dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil souhaite faire appel à l'association « As En Danse », pour permettre aux élèves du projet « Section Sportive hip –hop : culture et danse urbaine » du collège Havez de découvrir la discipline.

Ces interventions se dérouleront du 1er septembre 2023 au 28 juin 2024 au sein du collège Havez.

Décide :

<u>Article 1</u>: de signer une convention de prestation de services avec l'association « As En Danse », sise 6 impasse Alphonse Sannier à RIVECOURT (60126), représentée par sa Présidente, Madame MENTEC Céline pour la réalisation de l'intervention susmentionnée.

Article 2 : de verser à ledit intervenant le montant de la prestation fixé à 2 000 euros TTC.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil

Creil, le 4 octobre 2023

Date de notification : M/10/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

05 DEC. 2023